

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012,
Vu l'arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020.

Délibération enregistrée sous le numéro **173/2021/DAF**
Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : Attribution des logements et tarifs des charges locatives

La répartition des 13 logements de fonction (12 en Nécessité absolue de service-NAS- et 1 en Convention d'occupation précaire avec astreinte-COP/A-) s'établit comme suit selon les typologies:

- **Typologie 1 (fonctions de gardiennage) en NAS:**
 - Tulle : 1
 - Guéret : 1
 - Limoges : 4
- **Typologie 2 (astreinte couvrant la sécurité des biens et des personnes) en NAS:**
 - Egletons : 1
 - Brive : 1
 - Tulle : 1
 - Limoges : 3
- **Typologie 2 en COP/A :**
 - Limoges : 1

Le bénéficiaire d'une concession de logement par NAS ou d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte **supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives** afférentes au logement qu'il occupe.

Ainsi, les tarifs concernant les fluides sont basés sur la moyenne des coûts de 2020 concernant les lieux où se trouvent les logements, à savoir :

- **Electricité : 0,12 € par kWh**
- **Eau : 3 € par mètre cube**
- **Chauffage : 0,12 € par kWh**
- **Gaz : 0,14 € par kWh**

Le calcul des charges locatives liées aux fluides sera effectué en fonction des logements :

- Si le logement bénéficie de compteurs individuels, le calcul se fera par relevé des compteurs avec facturation tous les 6 mois (du 1/01 au 30/06 – du 1/07 au 31/12).
- Si le logement est lié à des compteurs collectifs à plusieurs locaux, le forfait annuel proposé est celui correspondant aux logements de fonction des lycées, ci-dessous, selon les mêmes modalités de facturation semestrielle :

Composition du foyer	Eau (m3)	Gaz (kWh)	Electricité (kWh)
1 personne	35	2172	100
2 personnes	70	4018,2	180
3 et 4 personnes	75	5430	250
Plus de 4 personnes	80	7059	300
En plus par : salle de bain salle de douche	25 20		
En plus par : chauffe-eau machine à laver			200 200
réfrigérateur			200

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 20
Contre : 2
Abstention : 8

Fait à Limoges, le 17 décembre 2021



Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*